

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

COMPTE RENDU

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	: 15 décembre 2014
Nbre de présents	: 18	Convocation du	: 9 décembre 2014
Nbre de votants	: 19	Affichage du	: 9 décembre 2014
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine LEBOURGEOIS		

Le lundi quinze décembre deux mil quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. LEBOURGEOIS, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT adjoints,
Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, A. SIMON, M. RM. GARBI,
Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mmes V. PAON, MM. O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN, C. MARIE,
Mme B. DUBOURG

Absent représenté : M. F. BECASSE (pouvoir à E. ESNAULT)

Absents non représentés : M. E. HOUVET, Mmes B. BRAUD, G. BARRAUD, M. GUYOT (excusées)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Convention de dynamisation du commerce

Monsieur le Maire expose :

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Caen Normandie réaffirme pour 2015 sa volonté de contribuer au bon fonctionnement des Unions Commerciales Industrielles et Artisanales (UCIA) à travers un concept de coordinateur d'unions commerciales ; concept qui répond le mieux aux besoins et aux attentes des UCIA et qui permet de les professionnaliser.

Dans cet esprit, et comme elle l'a déjà fait en 2014, la CCI de Caen propose de mettre à la disposition de l'union commerciale du territoire intercommunal, un coordinateur (47 jours/an) ayant pour mission d'apporter un concours technique à l'UCIA afin de lui permettre de mieux se structurer et de mieux se développer.

Les missions confiées à cet animateur, agent salarié de la CCI, sont les suivantes :

- Aide à la mobilisation et à la motivation des adhérents,
- Sensibilisation des commerçants isolés à la démarche de promotion collective,
- Accompagnement dans la réalisation de manifestations d'animation,
- Mise en avant des partenaires dans chaque opération.

En outre, cet animateur aura des objectifs fixés par l'union commerciale et la CCI et, devra rendre compte de son activité auprès des partenaires engagés financièrement dans ce dispositif.

Considérant que l'UCIA représente une force d'action au service du commerce et de l'activité économique qu'il convient de conforter car elle permet :

- . de donner aux commerçants et artisans la possibilité d'assurer la promotion de leurs activités en faisant face aux concurrences extérieures, grâce à une animation collective de leur propre site commercial.
- . de contribuer, en valorisant les centres villes et les bourgs ruraux, au maintien des équilibres indispensables à un aménagement harmonieux du territoire.
- . de constituer, au plan local, l'interlocuteur représentatif du monde du commerce, et à ce titre, être le partenaire des collectivités publiques et organismes sur le développement local.

Monsieur le Maire propose qu'en 2015, la commune soit à nouveau un partenaire financier dans cette démarche, à parts égales avec Villers-Bocage Intercom.

Ainsi, le coût du coordinateur s'élevant à 4 200.00 € par an et par partenaire serait réparti de la manière suivante :

- CCI : 4 200.00 €
- UCIA : 4 200.00 €
- Commune de Villers-Bocage et Villers-Bocage Intercom : 2 100.00 € chacune

Cet engagement prendrait effet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

➤ décide de devenir partenaire financier à la démarche de dynamisation du commerce pour l'année 2015,

- prend acte que Villers-Bocage Intercom, le 25 novembre 2014, a délibéré dans le même sens,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Objet : Transfert de gestion portant remise dans le domaine public communal de terrains dépendant du domaine public de l'Etat

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de régulariser la situation juridique de deux parcelles que la commune a prélevées du parc de la Gendarmerie ; ceci pour réaliser un chemin aménagé dédié aux piétons et aux cyclistes rue de Vire.

Il s'agit de deux terrains extraits de la parcelle AB240, nouvellement cadastrés AB n° 845 pour 3m² et 847 pour 294 m².

Dans un premier temps, la commune a sollicité une cession gratuite du site, en compensation des travaux importants qu'elle a financés pour le compte de l'Etat.

Or, cette cession gratuite d'un immeuble domanial est impossible, en dehors d'une disposition législative.

En revanche, l'article L2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise le transfert de gestion de dépendances du domaine public national à une autre personne publique, sous réserve que le bien transféré reste affecté à l'usage du public, sous la main de la personne publique qui sera bénéficiaire du transfert.

Dans ces conditions, la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados a émis un avis favorable pour que les terrains cadastrés AB n° 845 et 847 pour 297 m² fassent l'objet d'un transfert de gestion au domaine public communal à titre gratuit ; cette procédure a ensuite été autorisée par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2014. Il est toutefois précisé que l'immeuble transféré réintégrerait le patrimoine de l'Etat, si son utilisation lui faisait perdre sa domanialité publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le transfert de gestion au domaine public communal des terrains cadastrés section AB n° 845 et 847 pour une contenance totale de 297 m²,
- note que ce transfert de gestion est consenti à titre gratuit ; qu'il durera aussi longtemps que l'utilisation qui en est faite par la commune justifie le maintien d'une domanialité publique,
- s'engage à assumer l'intégralité de l'entretien et de la gestion des parcelles,
- prend acte des conséquences induites par la perte de l'affectation actuelle de l'immeuble pour une cause quelconque,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert de gestion correspondant.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour le programme d'entretien divers de voirie 2015/2017 : choix du cabinet

Monsieur le Maire informe qu'une consultation a été lancée afin de retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre pour conduire l'opération de programme d'entretien divers de voirie pour une durée de 3 ans, de 2015 à 2017.

Il précise les principales caractéristiques de cette consultation :

- Enveloppe financière annuelle affectée aux travaux comprise entre 80 000 € HT et 250 000 € HT, avec une moyenne fixée à titre indicatif à 150 000 € HT.
- Prestation comprenant une tranche ferme pour le programme de travaux 2015. *Il est précisé que dans cette tranche le maître d'œuvre devra réaliser le dossier de consultation des entreprises (DCE) et lancer la consultation auprès des entreprises.*
- Prestation comprenant une tranche conditionnelle 1 pour le programme de travaux 2016.
- Prestation comprenant une tranche conditionnelle 2 pour le programme de travaux 2017.
- Le forfait de rémunération définitif est égal au taux de rémunération indiqué par programme par le montant total des travaux facturés sur le programme.
- Critères de jugement :
 - . Taux de rémunération
 - . Références similaires
 - . Note méthodologique
 - . Dispositions proposées pour conduire des travaux urgents
 - . Délais d'exécution

Huit cabinets d'études ont répondu dans les délais à la consultation lancée.

Après analyse des offres, celle du cabinet ACEMO (Colombelles) peut être jugée économiquement la plus avantageuse dans les conditions suivantes :

- Taux de rémunération la 1 ^{ère} année :	2.90 %
- Taux de rémunération la 2 ^{ème} année	2.60 %
- Taux de rémunération la 3 ^{ème} année	2.60 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve de retenir la candidature du cabinet ACEMO dans les conditions précitées pour la tranche ferme et les deux tranches conditionnelles ;
- Autorise Monsieur le Maire à affermir les tranches conditionnelles 1 et 2 ultérieurement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Objet : Décision modificative budget communal 2014

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget du CCAS.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

- article 022	- 8 800 €
- article 657362	+ 8 800 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

- article 022	- 8 800 €
- article 657362	+ 8 800 €

Objet : Travaux de clôture des terrains annexes de football et fonds de concours de Villers-Bocage Intercom

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 août 2014, le conseil municipal a décidé, pour des raisons de sécurité, d'engager des travaux de clôture le long des terrains annexes de football (côté chemin de l'Ecanet) et la pose d'un portail pivotant. Cette dépense s'élève à 3 012.50 € HT.

Considérant que parallèlement ce besoin répond à une association sportive, il a également été décidé de solliciter Villers-Bocage Intercom pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % de cette dépense HT ; ceci au titre de sa compétence « activités sportives communautaires ».

Monsieur le Maire informe que Villers-Bocage Intercom, par délibération en date du 25 novembre 2014, a décidé d'attribuer un fonds de concours à la commune à hauteur de 50 % des travaux, soit 1 506.25 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte que Villers-Bocage Intercom accepte de verser à la commune une subvention d'équipement s'élevant à 1 506.25 €, en contrepartie de travaux de clôture et portail sur le site des terrains annexes de football et décide d'inscrire cette subvention d'équipement au budget communal 2015 à l'article 13251 - subvention d'équipement non transférable – groupements de collectivités.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Villers-Bocage

Monsieur le Maire informe que l'UCIA de Villers-Bocage va organiser diverses animations sur notre commune, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Afin de favoriser leur mise en œuvre, Monsieur le Maire propose que la commune subventionne l'UCIA de Villers-Bocage à hauteur de 150.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale (UCIA) de Villers-Bocage ; ceci afin de participer au financement des animations organisées pour les fêtes de fin d'année 2014 et décide de procéder à la décision modificative suivante :

- 022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 150.00 €
- 6574 subventions	+ 150.00 €

Objet : Abattement sur la facture d'eau d'octobre 2014 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'abattement de la facture d'octobre 2014.

Considérant qu'une fuite sur l'installation privative des abonnés, sis avenue de Brioude, est la cause de cette surconsommation et qu'il y a été remédié,

Conformément au décret n°2012-1078 du 24/09/2012 et aux dispositions des articles L 2224-12-4, R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CGCT relatifs à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde un écrêtement de la facture d'eau potable n°2014-002-002113 dans les conditions prévues par les articles L 2224-12-4, R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CGCT fixé à :

Consommation du semestre objet de la demande d'abattement	64 m ³
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants pour le calcul de l'abattement eau (28 m ³ x 2)	56 m ³
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement eau	8 m ³
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants pour le calcul de l'abattement assainissement	28 m ³
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement assainissement	36 m ³
<p>Soit :</p> <p>Part communale 2014 (budget eau 7011) : $64 - 56 = 8 \text{ m}^3 \times 1,1924 \text{ €} = 9.54 \text{ €} (10.07 \text{ € TTC})$</p> <p>Part redevance pollution (budget eau 701241) : $64 - 56 = 8 \text{ m}^3 \times 0,40 \text{ €} = 3.20 \text{ €} (3.38 \text{ € TTC})$</p> <p>Part contribution syndicat pollution (budget eau 70128) : $64 - 56 = 8 \text{ m}^3 \times 0,10 \text{ €} = 0.80 \text{ €} (0.85 \text{ € TTC})$</p> <p>Soit un total (budget eau) : 14.30 € TTC</p> <p>Part communale 2014 (budget assainist 70611) : $64 - 28 = 36 \text{ m}^3 \times 1,55 \text{ €} = 55.80 \text{ €} (61.38 \text{ € TTC})$</p> <p>Part agence de l'eau (budget assainist 706121) : $64 - 28 = 36 \text{ m}^3 \times 0,30 \text{ €} = 10.80 \text{ €} (11.88 \text{ € TTC})$</p> <p>Soit un total (budget assainissement) : 73.26 € TTC</p>	